

FORMATION		CAP	BP	BAC PRO	TITRE PRO DEAP DEAS	MENTION COMPLEMENTAIRE	CERTIFICAT DE SPECIALISATION	BTS	DCG	BACHELOR	Licence Pro	Mastère en 1 an	Master ou Mastère en 2 ans DSCG
DUREE DU CYCLE		2 ANS	2 ANS	3 ANS	1 AN			2 ANS	3 ANS	Pour un Bachelor en 1 AN au CFA	1 AN	1 AN	2 ANS
Année du cycle suivie à la date de début du contrat d'apprentissage	1ère année	CAP 1 = Rémunération de 1ère année minimum	BP1 = Rémunération de 1ère année minimum	SECONDE = Rémunération de 1ère année minimum	Rémunération de 1ère année			BTS 1 = Rémunération de 1ère année minimum	1ère année de DCG = Rémunération de 1ère année minimum	Attestation du certificateur d'un cycle d'une durée d' 1 an : Rémunération de 1ère année minimum		Rémunération de 1ère année	M1 = Rémunération de 1ère année minimum
	2ème année	CAP 2 ou CAP en 1 an = Rémunération de 2ème année minimum	BP 2 ou BP en 1 an = Rémunération de 2ème année minimum	PREMIERE = Rémunération de 2ème année minimum				BTS 2 ou BTS en 1 an = Rémunération de 2ème année minimum	2ème année de DCG = Rémunération de 2ème année minimum	Attestation du certificateur d'un cycle d'une durée de 2 ans : Rémunération de 2ème année minimum	Rémunération de 2ème année minimum		M2 = Rémunération de 2ème année minimum
	3ème année			BAC PRO EN 1 AN ou TERMINALE = Rémunération de 3ème année minimum					3ème année de DCG = Rémunération de 3ème année minimum	Attestation du certificateur cycle d'une durée de 3 ans : Rémunération de 3ème année minimum			

**NB1** : Si l'apprenti a déjà suivi une formation par apprentissage et a obtenu le diplôme, il garde au minimum sa rémunération du précédent contrat (Page 18 du Précis de l'apprentissage)

**NB2** : Pour les diplômes d'une durée inférieure ou égal à 1 an, assimilable à une mention complémentaire, on appliquera la majoration pour mention complémentaire si les conditions cumulatives sont réunies (page 19 du Précis de l'apprentissage)